

SELECTIRENTE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 23.453.888 euros
Siège Social : 303, Square des Champs-Élysées
91026 EVRY CEDEX
414 135 558 RCS EVRY

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISÉ PAR L' ASSEMBLEE GENERALE DU 26 MAI 2014 ET MIS EN OEUVRE PAR LE DIRECTOIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l' Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et du règlement européen n°2273/2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d' actions autorisé par l' assemblée générale mixte des actionnaires de la société SELECTIRENTE du 26 mai 2014 et mis en œuvre par le Directoire du 30 septembre 2014.

1. Date de l' Assemblée ayant autorisé le programme

Le programme a été autorisé par l' assemblée générale mixte des actionnaires de la société SELECTIRENTE du 26 mai 2014 et mis en œuvre par le Directoire du 30 septembre 2014.

2. Objectifs du programme par ordre décroissant et positions ouvertes :

Les objectifs sont :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions de la Société par l' intermédiaire d' un prestataire de service d' investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d' un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l' Association Française des Marchés Financiers reconnue par l' Autorité des Marchés Financiers.
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l' échange ou en paiement dans le cadre d' opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d' apport conformément aux pratiques de marché reconnues par l' Autorité des Marchés Financiers ;
- livrer des actions à l' occasion de l' exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d' un bon ou de toute autre manière, à l' attribution d' actions de la Société dans le cadre de la réglementation boursière ;
- (i) consentir des options d' achat d' actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe dans le cadre de l' article L.225-179 et suivants du Code de commerce, (ii) leur attribuer des actions gratuites dans le cadre de l' article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou (iii) leur proposer d' acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, conformément à l' article L.225-209 du Code de commerce ;
- annuler tout ou partie des actions achetées conformément à l' autorisation consentie au Directoire ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l' Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, réaliser toute opération conforme.

SELECTIRENTE n' utilise pas de produits dérivés.

3. Répartition par objectifs des titres détenus

Au 1^{er} octobre 2014 :

1 139 actions propres sont détenues par SELECTIRENTE en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société dans le cadre du contrat de liquidité ci-dessus mentionné.

A cette même date, 645 actions propres sont détenues par SELECTIRENTE pour conservation et remise ultérieure à l'échange afin de satisfaire les éventuelles demandes de conversion des obligations en actions qui se présentent (suite à l'émission d'OCEANE du 17 décembre 2013), et à défaut d'annuler tout ou partie des actions achetées.

4. Part maximale du capital à acquérir, caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés par la Société et prix d'achat unitaire maximum

La part maximale du capital que SELECTIRENTE est autorisée à acquérir est de 10 %, soit 146.586 actions à ce jour.

Les titres susceptibles d'être rachetés par SELECTIRENTE sont des actions ordinaires – Code ISIN FR 0004175842– Mnémo : SELER (Compartiment C).

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à cent euros (100 €) par action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros.

5. Durée du programme

La durée de ce programme de rachat d'actions est de 12 mois, à compter de la fin du précédent programme, soit du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.

6. Descriptif du contrat de liquidité

Afin de mettre en œuvre l'objectif de liquidité et d'animation du marché, le Directoire dans sa réunion du 3 octobre 2006 a approuvé la signature d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, avec INVEST SECURITIES (73, boulevard Haussmann – 75008 PARIS). Pour les besoins de ce contrat, d'une durée d'un an à compter de sa signature en date du 9 octobre 2006 et renouvelable annuellement par tacite reconduction, la Société a mis à disposition du prestataire de services d'investissement la somme de trois cent mille euros (300.000 €).

Monsieur Jérôme GRUMLER, Président du Directoire.